

39. Membres d'honneur.—Le Cercle donne le titre de membres d'honneur à des hommes éminents par leur foi et leur patriotisme, dont le patronage lui est un appui moral. Les membres d'honneur n'ont ni voix active ni voix passive aux assemblées.

40. Membres bienfaiteurs.—Le Cercle, par son Conseil, donne le titre de membre bienfaiteur à ceux de ses amis, catholiques et canadiens-français ou reconnus comme tels, qui lui versent une somme au moins de cent piastres (\$100.00), soit en un seul versement, soit en dix versements annuels consécutifs de dix piastres (\$10.00). Ces membres n'ont ni voix active ni voix passive aux assemblées. L'année où ils font leur versement partiel, ils ont droit d'entrée à toutes les séances régulières du Cercle et ont aussi droit à deux billets de faveur pour la Conférence annuelle. La somme totale de cent piastres (\$100.00) une fois versée, ils jouissent indéfiniment des privilèges ci-haut mentionnés et, de plus, ils ont droit aux prières et aux messes dites pour les membres défunts, selon les articles 36 et 37 des règlements. Les membres bienfaiteurs sont soumis, comme tous les autres membres, aux dispositions des articles 26 et 25 (division—d) des règlements. Le secrétaire leur envoie chaque fois l'avis ordinaire de convocation aux assemblées.

41. Au cas où le Cercle viendrait à se dissoudre, tous ses biens passent *ipso facto* à l'œuvre des retraites fermées (Villa Saint-Martin).